

Archives de l'ancien Service de plans du Canada

Avertissement

Veillez noter que :

Toute l'information contenue sur l'ancien site du Service de plans du Canada a été archivé sur le site de la [Société canadienne de génie agroalimentaire et de bioingénierie](#) (en anglais) et sur Agri-Réseau Banque de plans (en français). Les feuillets et plans ont été produits sur plusieurs années et fournissent des informations conceptuelles qui peuvent être valables à des fins de recherches, de planification et d'un point de vue historique. L'information publiée ici est la même que celle publiée lors de la parution initiale de chaque feuillet et plan. Il doit cependant être noté que l'information peut être désuète puisque la réglementation et les bonnes pratiques ont depuis évoluées. Il n'est pas prévu que ces archives électroniques soient mises à jour, renouvelées ou modifiées d'une quelconque façon et sont présentées aux utilisateurs d'Agri-Réseau telles que créés originalement.

Les plans et feuillets ont été produits afin de respecter les standards du code du bâtiment en vigueur à l'époque de leur création. Agri-Réseau, les ministères provinciaux et fédéraux ainsi que les créateurs de ces documents n'assument aucune responsabilité pour les pertes subies par l'utilisation d'informations contenues dans ces documents. Aucune garantie n'est fournie que ces documents rencontrent les besoins des utilisateurs, les exigences climatiques locales ou les réglementations et lois en vigueur. L'utilisateur doit s'assurer que l'information est conforme aux exigences demandées pour l'utilisation qu'il souhaite faire de ces documents.

Il est impératif de faire des vérifications auprès des autorités officielles du secteur de la construction tôt dans le processus de planifications. Sous les législations provinciales et territoriales, les municipalités ont habituellement la responsabilité de faire respecter les règlements, et pour l'obtention de permis, vous devez contacter les/la municipalité(s) afin de vous assurer des conditions d'acceptation d'un projet et des/de la documentation(s) requise(s). Veillez prendre note que la plupart des juridictions et municipalités n'acceptent pas ces plans sans une révision par un ingénieur privé.

